

RESOLUTION No. AGN/38/RES/2

OBJET :

TRANSFERT DE LA STATION

CENTRALE RADIO

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1969

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Télécommunications -
Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-
Interpol

à la sous-rubrique: Création et
transfert de stations

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Textes de base et
administration interne de l'O.I.P.C.-
Interpol

à la sous-rubrique: Finances et
règlement financier.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 38ème session à Mexico, du 13 au 18 octobre 1969,

CONSIDERANT que les installations actuelles de la station radioélectrique d'émission de l'O.I.P.C.-INTERPOL à Lagny-Pomponne sont précaires et inaptes à répondre aux nécessités,

CONSIDERANT l'intérêt fondamental qu'il y a à ce que l'O.I.P.C.-INTERPOL soit propriétaire des terrains sur lesquels sont implantées ses installations radioélectriques,

- 1) ADOPTE le principe du transfert de la station centrale radioélectrique sur un terrain approprié;
- 2) DONNE POUVOIR au Comité Exécutif pour autoriser le Secrétariat Général à effectuer l'achat de ce terrain par prélèvement sur le fonds de réserve et de sécurité,
- 3) DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre, le moment venu, un plan de financement du transfert des installations et équipements en service à Lagny-Pomponne, en faisant seulement appel aux ressources ordinaires de l'Organisation.
